

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DU 78-2 DLH Appel à projet pour le développement de l'habitat participatif – Désignation du lauréat et cession d'un terrain 16-18, rue Armand Carrel (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2012 DLH 126 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 approuvant la Charte parisienne pour le développement de l'habitat participatif à Paris ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la Charte d'orientation du Réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif signée au nom de la Ville de Paris le 24 novembre 2011 en application de la délibération 2011 DLH 289 des 14 et 15 novembre 2011 ;

Considérant que l'appel à projets pour le développement de l'habitat participatif porte notamment sur la parcelle d'environ 228 m² cadastrée section EO n°33, propriété de la Ville de Paris, située 16, rue Armand Carrel et l'emprise d'environ 79 m² à détacher de la parcelle de 20 000 m² cadastrée section EO n°41, propriété de Paris Habitat ;

Considérant que le jury de cet appel à projets a proposé de désigner un lauréat « le groupe ALFAMAA » et un suppléant « le groupe LOTUS » pour la parcelle sise 16-18, rue Armand Carrel à Paris 19^{ème}, mais que face aux risques financiers, ce lauréat a souhaité renoncer au projet. Le projet s'est donc poursuivi avec le suppléant, le groupe LOTUS ;

Vu le projet de construction porté par le groupe « LOTUS » constitué en société coopérative par actions simplifiées à capital variable, et sa proposition d'acquisition ;

Vu les plans constituant l'assiette du projet de construction lauréat ;

Vu le plan matérialisant la servitude de vue ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 75 en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 27 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation de la Direction du Logement et de l'Habitat du 20 juillet 2016.

Vu les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 28 mai 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclarer le groupe « LOTUS » lauréat de l'appel à projet pour le développement de l'habitat participatif sur la parcelle située 16-18, rue Armand Carrel (19^e), Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à céder l'emprise d'environ 79 m² à détacher de la parcelle cadastrée EO n°41 ainsi que la parcelle cadastrée section EO n°33 sise 16, rue Armand Carrel (19^e), de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement dépendent de cette parcelle, d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer une promesse de vente et les actes subséquents en vue de céder les terrains précités aux prix et conditions essentielles prévus dans les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'habitat participatif porté par le groupe « LOTUS » est désigné lauréat de l'appel à projet habitat participatif sur l'assiette foncière constituée de la parcelle cadastrée section EO n°33 sise 16, rue Armand Carrel (19^e) et de l'emprise d'environ 79 m² à détacher de la parcelle de 20 000 m² cadastrée section EO n°41, à acquérir par la Ville de Paris auprès de Paris Habitat.

Article 2 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section EO n°33.

Article 3 : Est autorisée la signature par la Maire d'une promesse de vente et de tous les actes subséquents au bénéfice de la SAS LOTUS, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, portant sur les emprises visées à l'article 1 nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction lauréat. Les caractéristiques principales et essentielles de la promesse et de la vente sont précisées dans les projets de promesse et d'acte de vente ci-annexés.

Article 4 : Le prix de vente est fixé à la somme de 808.000 €. Le prix de cession est ventilé comme suit : 208.000 € pour l'emprise d'environ 79 m² située 18, rue Armand Carrel et 600.000 € pour le terrain d'une contenance d'environ 228 m² situé 16, rue Armand Carrel.

Article 5 : Est autorisée la signature par Mme la Maire de Paris de tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 7 : La recette de 808.000 € est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO